



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE



# NON au RIFSEEP ! NON à la prime à la tête du client !

*Pour une Revalorisation de nos rémunérations, une égalité de traitement et contre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).*

**Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire de la Fonction publique créé par décret du 20 mai 2014, qui regroupe et fusionne nombre d'indemnités. Ce nouveau régime en cours de mise en œuvre dans notre Collectivité, est composé de deux primes :**

► **l'IFSE** (l'indemnité de base) : **Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise** versée mensuellement de façon fixe, mais variable suivant les différentes fonctions exercées dans le même cadre d'emploi ;

► **le CIA** : **Complément Indemnitaire Annuel "au mérite"** versé annuellement qui aura pour effet de généraliser l'individualisation des salaires et l'arbitraire au nom d'une prétendue prise en compte de "l'engagement professionnel".

**Le CIA est facultatif et le Département peut décider de ne pas l'appliquer.**

- parce que le RIFSEEP est synonyme de l'individualisation des salaires,
- parce qu'il remet en cause l'ensemble des garanties statutaires individuelles et collectives,
- parce que le RIFSEEP entérine les déqualifications de postes, permettant à un agent d'exercer des fonctions qui ne relèvent pas de son grade,
- parce que le RIFSEEP n'est pas accompagné d'une revalorisation et parce que, à enveloppe constante, ce sont les collègues qui paieront pour les quelques-uns qui verront leurs revenus augmentés,
- enfin, parce que le RIFSEEP a été rejeté par toutes les organisations syndicales présentes au Conseil supérieur de la Fonction publique.

**Nous revendiquons que 100% du régime indemnitaire soit alloué sur la part fixe mensuelle (IFSE)**

## **Nous exigeons que :**

- les primes soient liées au grade et non au poste occupé, qu'elles suivent l'évolution du point d'indice et soient non modulables individuellement,
- les primes, pour toutes les catégories, soient revalorisées au niveau national,
- toutes les primes servant de complément salarial soient ensuite intégrées dans le traitement indiciaire et les grilles revalorisées en conséquence.

